



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Treize Juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG – A. RASKIN –
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)
E. MENUT (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) - J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - M. RAYNAUD
(pouvoir donné à S. LELUIN)Absent : C. VELAY

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU VOL A VOILE

- VU les observations des services de la Préfecture précisant que la Communauté de Communes du Pays de Fayence ne peut adhérer au Syndicat Mixte du Vol à Voile que s'il s'agit d'un syndicat mixte « ouvert à la carte » formé en application notamment de l'article L.5212-16 du CGCT,
- **QUE** par ailleurs :
 - la Communauté de Communes du Pays de Fayence ne peut adhérer que pour la compétence « création et gestion des infrastructures d'exploitation et d'accueil destinées à permettre l'expansion de ce sport »,
 - les communes de Fayence et Tourrettes ne peuvent adhérer que pour la compétence « développement de la pratique du vol à voile et la promotion de la formation liée à l'activité véluvole, activité de nature compétitive ou de loisir ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER** des modifications des statuts et notamment l'article 1 et de créer un article 3bis de la manière suivante :

Article 1 – Dénomination :
*En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte pour l'Aménagement et Exploitation du Centre de Vol à Voile du Pays de Fayence », dénommé ci-après Syndicat Mixte.
Ce syndicat « mixte ouvert à la carte » est formé en application notamment de l'article L.5212-16 du CGCT.*

Article 3 bis – Compétences affectées à chacun des membres du Syndicat
*Le Département du Var adhère à la totalité des compétences attribuées au syndicat mixte.
La Communauté de Communes du Pays de Fayence n'adhère que pour la compétence « création et gestion des infrastructures d'exploitation et d'accueil destinées à permettre l'expansion de ce sport »,
Les communes de Fayence et Tourrettes ne peuvent adhérer que pour la compétence « développement de la pratique du vol à voile et la promotion de la formation liée à l'activité véluvole, activité de nature compétitive ou de loisir ».*
- **D'APPROUVER** ces nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE